



## PREFECTURE DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

Le Mans, le

**31 OCT. 2014**

*Unité Territoriale du Mans  
Affaire suivie par*

*N/Réf : CL/MT/MB N° 618-14*

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Objet** : Exploitation de carrière et installations de traitement des matériaux

Demande d'autorisation de changement d'exploitant

Carrière de TAVANO MARC TERRASSEMENT à LA BAZOGE au lieu-dit « Champ du Bouc »

#### **1- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

##### **1.1 Objet de la demande**

Monsieur Philippe TRIFAUT, président de la société par actions simplifiée TRIFAUT Travaux Publics, dont le siège social est situé à la zone d'activité « La Touche » à MAROLLES LES BRAULTS (72260), a sollicité l'autorisation de reprendre les exploitations de la carrière du « Champ du Bouc » située sur le territoire de la commune de la Bazoge en lieu et place de la société TAVANO Marc Terrassement, titulaire de l'arrêté préfectoral n°09-2533 du 03 juin 2009 relatif à l'autorisation d'exploiter la carrière citée en objet.

Cette demande a été transmise le 12 mars 2014 à Monsieur le Préfet de la Sarthe et complétée le 17 mars 2014 par le pétitionnaire.

Le dossier a été établi conformément aux dispositions des articles L512-16 et R516-1 du code de l'environnement.

S'agissant d'exploitations de carrières, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale délivrée en considération des capacités techniques et financières nécessaires pour mettre en œuvre l'activité ou remettre en état le site dans le respect de la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.

##### **1.2 Caractéristiques particulières de la demande**

La société TAVANO Marc Terrassement, exploitant de la carrière, a été placée en redressement judiciaire par jugement en date du 27 octobre 2009 puis en liquidation judiciaire par jugement en date du 05 janvier 2010.

Par l'ordonnance du tribunal de commerce du Mans du 22 avril 2011, la société TRIFAUT Travaux Publics a été désignée en qualité de repreneur du site de la carrière de La Bazoge.

La société TRIFAUT Travaux Publics a informé par courrier du 6 mai 2011 monsieur le Préfet de cette désignation en tant que repreneur du site. Cependant s'agissant de l'exploitation d'une installation classée, le changement d'exploitant doit être autorisée par monsieur le Préfet. Cette information ne constituait donc pas

une demande de changement d'exploitant conformément aux dispositions de l'article R512-68 du code de l'environnement.

Des échanges ont eu lieu entre l'inspection des installations classées et la société TRIFAUT et une demande conforme à l'article R512-68 du code de l'environnement a été déposée par la société TRIFAUT le 12 mars 2014 complétée le 17 mars 2014.

La Société TRIFAUT Travaux publics est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 500 000 €.

Cette société exerce une activité axée sur les travaux publics, le terrassement, l'assainissement et intervient également comme sous-traitant dans le domaine des carrières dans l'extraction terrestre et aquatique.

Notamment, elle réalise des travaux dans les carrières de roches massives de la société CEMEX Granulats à Ségrie et Saint-Léonard des Bois en Sarthe et de la société des carrières de Voutré à Voutré et Beaucé en Mayenne.

## 2 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 2.1 Situation administrative de la carrière

La société TAVANO Marc Terrassement, a obtenu le 3 juin 2009 l'autorisation préfectorale d'exploiter sur le territoire de la Bazoge, pour une durée de 20 ans :

- une carrière de sables et grès de Roussard à sec d'une superficie d'environ 4,4 hectares avec une production annuelle maximale de 10 000 tonnes.
- une installation de traitement des matériaux par criblage et de concassage des bétons.

Elle a été placée en redressement judiciaire dès le 27 octobre 2009 et en liquidation le 05 janvier 2010.

#### Validité de l'autorisation d'exploiter la carrière :

La carrière n'a pas pu être exploitée depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la déclaration de début d'exploitation, disposition ministérielle encore en vigueur en 2010 et prévue par l'arrêté préfectoral en vigueur, n'a pas été faite,
- les garanties financières n'ont pas été mobilisées.

L'article R. 512-74 du code de l'environnement prévoit la caducité de l'autorisation lorsque l'installation autorisée n'est pas exploitée pendant deux années consécutives ou les trois années qui suivent la notification de l'arrêté préfectoral sauf cas de force majeure. Est constitutif d'un cas de force majeure, l'événement répondant aux trois critères d'extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité. La jurisprudence limite généralement sa mise en œuvre à des catastrophes naturelles.

Pour notre cas, le redressement et la liquidation judiciaire nous semblent pouvoir correspondre à la définition du cas de force majeure.

De plus, il est à prendre en compte le fait que cette carrière :

- a été laissée en l'état et n'a pas fait l'objet de réaménagement final. Le pétitionnaire au changement d'exploitant s'engage à poursuivre l'exploitation de la carrière conformément aux prescriptions énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière en vigueur
- ne dispose pas de garanties financières en l'absence des garanties financières apportées par le pétitionnaire au changement d'exploitant

#### Conditions de réaménagement final de la carrière :

L'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 3 juin 2009 prévoit que l'exploitant transmette dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté (soit avant le 3 décembre 2009) une étude de réaménagement du site.

## **2.5 Garanties financières**

Le montant des garanties financières a été réévalué par le demandeur selon la méthode forfaitaire proposée par la circulaire du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976.

La société TRIFAUT Travaux Publics a fourni dans sa demande le document attestant de la constitution de ces garanties financières (acte de caution solidaire) conformément à l'article R516-1 du code de l'environnement. Ces garanties ont pour objet la remise en état du site conformément à son arrêté d'autorisation. Le montant est de 61 372€.

Le montant des garanties financières n'est pas inférieur au montant demandé dans l'arrêté du 03 juin 2009 d'autorisation d'exploiter la carrière de la Bazoge.

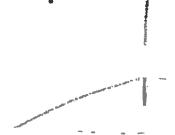
## **3 – CONCLUSION**

La demande d'autorisation de changement d'exploitant a été présentée dans les formes prévues par les articles L512-16 et R 516-1 du code de l'environnement.

Compte tenu des éléments présentés, rien ne s'oppose au changement d'exploitant demandé par la société TRIFAUT Travaux Publics pour l'exploitation de la carrière.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande en proposant à madame la préfète de la Sarthe un projet d'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant et encadrant le projet de réaménagement du site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté ci-joint doit être soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) formation « carrières ».

REDACTEUR	VERIFICATEUR
L'inspecteur de l'environnement 	L'inspectrice de l'environnement 

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

